

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRALT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, M. PERREAU, Mme POINTIS, Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. JAGER, M. DUPUIS, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU, Mme AUMOND, M. LANTIER.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Laura GAUVINEAU à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Martine AUMOND à M. Thierry PERREAU

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU le courrier de M. Claude SALMON en date du 26 juin 2017 reçu en Mairie de Loudun le 27 juin 2017, informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de Conseiller Municipal de Loudun,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 28 juin 2017 adressé à M. Claude SALMON acceptant sa démission,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 28 juin 2017 informant Madame la Préfète de la Vienne de la démission de M. Claude SALMON de son poste de Conseiller Municipal,

CONFORMEMENT à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

PRECISE que M. Bertie VION venant dans l'ordre de la liste, il y a lieu de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire adressé à M. Bertie VION en date du 28 juin 2017,

Monsieur le Maire procède à l'installation de M. Bertie VION dans les fonctions de Conseiller Municipal.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE (nouvelle instance syndicale du Syndicat Energies Vienne)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral N° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat Energies Vienne, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que les deux représentants de la commune de Loudun au sein du Comité du Syndicat Energies Vienne, sont les suivants :

⇒ Titulaire : M. Michel JALLAIS

⇒ Suppléant : M. Claude POUZIN

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE :

⇒ Titulaire : M. Michel JALLAIS

⇒ Suppléant : M. Claude POUZIN

ACQUISITION TERRAINS CONSORTS BAUDU

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Commune envisage d'acheter un terrain situé au lieu-dit « Les Champs du Grillemont », afin de constituer une réserve foncière.

Les Consorts BAUDU sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AR 130 d'une superficie totale de 1 572 m². Ces terrains sont situés en zone 1AU (Zone à urbaniser : zone d'habitat futur) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la convention signée avec la SAFER, celle-ci propose une convention de vente avec les Consorts BAUDU.

Il est proposé de céder l'emprise de ce terrain à la Ville moyennant la somme de 4 000 € (convention du 3 mars 2017) ; à cela il conviendra d'ajouter la rémunération SAFER de 500 € HT soit 600 € TTC.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Cette proposition faite par les Consorts BAUDU a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 mai 2017.

Les frais de notaires (SCP MARCHAND) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition, moyennant le prix de 4 000 € avec frais SAFER de 600 € TTC ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ACQUISITION TERRAINS Mme MARLET Marie-Claude

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune envisage d'acheter deux terrains situés Rue du Capitaine Breton, afin de constituer une réserve foncière destinée à la poursuite de l'élargissement de la rue, à l'emprise de la future caserne de gendarmerie et à la réalisation d'un bassin d'orage.

Mme MARLET Marie-Claude est propriétaire des parcelles AK 67 (9197 m²) et AK 68 (40 m²), d'une superficie totale de 9 237 m².

Ces terrains sont situés en zone UDr (Zone résidentielle d'habitation individuelle) pour la parcelle AK 68 et en zone UG (zone d'équipement d'intérêt collectif) pour la parcelle AK 67, du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à sa proposition, Mme MARLET propose de céder les emprises des terrains à la Ville moyennant la somme de 55 422 € net vendeur (courrier du 17 mai 2017) ; à cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP MARCHAND) et bornage si nécessaire.

Mme MARLET récupérera le treuil et la manivelle du puits et procèdera à l'abattage du plus gros noyer.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €. Cette proposition faite par Mme MARLET a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme du 13 février 2017.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 55 422 € net vendeur ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

CONVENTION D'AFFERMAGE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ FORAIN

Rapporteur : Mme Nathalie GIANANTI

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de délégation de service public du marché forain.

A la suite de la procédure simplifiée de délégation de service public, il est proposé de confier à l'entreprise FRERY, ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, la gestion du marché du mardi pour une durée de trente et un mois, selon les modalités suivantes :

- ✓ Exploiter le marché du mardi situé Place de la Poulallerie, Place Porte de Chinon, Rue des Marchands, Place Sainte Croix, Rue Carnot, Rue Porte de Chinon ;
- ✓ Respecter le règlement intérieur du marché arrêté par le Maire ;
- ✓ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers ;
- ✓ Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;
- ✓ Rechercher de nouveaux commerçants ;
- ✓ Organiser des animations commerciales, dans le cadre du marché ;
- ✓ Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation ;
- ✓ Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation ;
- ✓ Verser une redevance à la commune de 3 600 € par an, conformément à l'article 4 de la convention.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire retenu fournira à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1er juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

M. PERREAU regrette que, bien que cette délégation ait été réalisée pour redynamiser le marché, il n'y ait aucune proposition de développement et pense que les 2 agents de la police municipale pourraient contribuer à la gestion de ce marché.

Monsieur le Maire précise que la Sté Frery est un professionnel des marchés et qu'il vaut mieux faire appel à ce genre d'entreprise qui connaît l'ensemble des commerçants non sédentaires. Il indique qu'il y a de moins en moins de commerçants non sédentaires, information confirmée par M. VION, étant lui-même commerçant non sédentaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), autorise le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec la société FRERY pour la période allant du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019.

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2223 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,

Considérant que l'ancien règlement de cimetière était devenu obsolète,

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur du cimetière qui s'appliquerait aux cimetières de Loudun, de Véniers et de Rossay.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur le règlement du cimetière communal présenté ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2017/2018 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'expositions, musées, salle de spectacle. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle.

La programmation en matière de spectacles vivants doit pouvoir montrer la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, humour, cirque, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public.

Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent Intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion au public.

La programmation de 2018 comprend des spectacles de musique, humoristique, clownesque, théâtre, avec des compagnies majoritairement régionales. Par cette proposition culturelle la ville souhaite compléter l'offre faite par les associations et offrir des spectacles de qualité à la population Loudunaise. Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (primaires, collèges et lycées) en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants.

Le budget serait le suivant :

	Cachet	Coûts divers	Total sans communication	Communication	Total avec communication
mardi 5 décembre- Traces et Fondations	2 400	1 060	3 460	200	3 660
mardi 30 janvier ou mardi 6 février- Karim Duval	3 165	580	3 745	200	3 945
Mardi 6 mars- Tiwayo	2 110	1 210	3 320	200	3 520
vendredi 30 mars- Elastic	3 693	2 150	5 843	200	6 043
vendredi 27 avril- ou 18 mai Akropercu	3 587	2 230	5 817	400	6 217
vendredi 27 avril ou 18 mai- La maitresse en maillot de bain	5 275	2 322	7 597	200	7 797
jeudi 21 juin- la fanfare de la Saugrenue	2 000	635	2 635	50	2 685
	22 230	10 187	32 417	1 450	33 867

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

Recette prévisionnelles	
6 100 €	Entrées spectacles
5 000 €	Conseil Départemental
7 000 €	Conseil Régional
1 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
14 767 €	Commune de Loudun

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à solliciter une subvention de 7 000 € au Conseil Régional, 5 000 € au Conseil Départemental, 3 500 € à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour un projet global de 33 867 €.

RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Un plan pluriannuel de restauration des collections est entamé depuis 2007 au Musée Charbonneau-Lassay, dans le cadre de la législation « Musée de France » (Art. L. 441-2), amenant à une meilleure conservation et présentation des collections du musée.

Le musée a priorisé un dossier pour le présenter à la Commission Scientifique Régionale de Restauration de Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux, le 6 juillet 2017. Il comprend un ensemble de 4 armes issues du legs de Louis Charbonneau-Lassay :

- ✓ Un sabre de la cavalerie vendéenne, 18ème siècle
- ✓ Un sabre droit d'apparat d'officier d'infanterie, 19ème siècle
- ✓ Une épée vénitienne dite « Schiavone », 16ème – 17ème siècles
- ✓ Une épée de cour, 17ème – 19ème siècles

Ces 2 sabres et 2 épées comptent parmi les plus belles pièces de la collection d'armes et ont été expertisés initialement à cause d'une suspicion de corrosion active. Après constat, ce n'est heureusement pas le cas mais elles présentent toutes d'importantes altérations masquant la lisibilité nécessaire à leur étude et leur valorisation : épaisse couche de vernis jauni masquant les décors gravés, dépôts verdâtres/blanchâtres/noirâtres de produits d'entretien, zones corrodées...

L'intervention sur cet ensemble consiste en un nettoyage indispensable à la compréhension des pièces ; une stabilisation en bonne et due forme afin d'éviter tous nouveaux départs de corrosion. Ceci permettra de redonner du lustre et revaloriser une collection appréciée des visiteurs.

Les restaurateurs retenus pour intervenir sur cet ensemble sont Stéphane LEMOINE et Loretta ROSSETTI du laboratoire Arc' Antique à Nantes. Le devis s'élève à 1 920 €, comprenant 32 heures de travail sur les pièces, ainsi qu'un dossier d'intervention.

Sur ce coût d'objectif global de 1 920 €, la DRAC est susceptible de soutenir la Ville de Loudun via une subvention comprise entre 30% et 50% de la somme totale. Il resterait à la charge de la ville une somme comprise entre 960 € et 1 344 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, si le dossier de restauration est validé par la Commission Scientifique, autorise le maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC.

ETUDE DE PROGRAMMATION EN ARCHITECTURE ET EN AMENAGEMENT AVANT MISE AUX NORMES DU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Le musée Charbonneau-Lassay de Loudun possède un fonds présentant l'histoire du loudunais. Issu du legs de l'érudit local Louis Charbonneau-Lassay, la ville utilise ces collections riches et variées pour faire des actions éducatives auprès des scolaires mais aussi comme cadre à des expositions et animations mettant en valeur la richesse patrimoniale de la ville. Ces collections sont reconnues d'intérêt national et public, d'où l'obtention de l'appellation Musée de France.

Cependant, le musée Charbonneau-Lassay, à l'exception d'une mise aux normes électriques, n'a pas bénéficié de travaux d'entretien, de rénovation ni de mise aux normes de ses équipements depuis une trentaine d'années, entraînant un certain nombre de problèmes majeurs pour l'accueil du public et la conservation des collections.

La gardienne du Musée Charbonneau-Lassay, ouvrait et fermait le musée, jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2016. Son départ a entraîné la libération de son logement de fonction permettant d'ouvrir une réflexion pour un redéploiement des collections qui permettra d'accueillir les objets dans de bonnes conditions de conservation, moderniser la scénographie et retravailler le parcours de visite, de rendre le musée accessible aux personnes en situation de handicap et d'accueillir des groupes scolaires.

Pour apporter des réponses optimales aux différents questionnements qui se posent sur la valorisation des collections du musée, il est proposé de commander une étude de programmation en architecture et en aménagement, avant d'envisager tous travaux engageant l'avenir. Cette étude devra répondre à six grands enjeux :

- ✓ L'accueil du public : il doit être spacieux pour favoriser de bonnes conditions de circulation des personnes à mobilité réduite et des groupes.
- ✓ L'accessibilité du musée : pour les personnes en situation de handicap, mais également les familles avec poussette et les personnes âgées.
- ✓ Les réserves : leur agrandissement et leur assainissement est indispensable pour l'étude et la conservation des collections.
- ✓ L'exposition permanente : il est nécessaire de moderniser la scénographie et actualiser son contenu par une redéfinition du circuit de visite et du discours développé. L'exposition permanente doit également laisser un espace suffisant pour présenter les collections néolithiques, en relation avec le projet NéOdyssee, mené en partenariat avec la Communauté de Communes.
- ✓ L'exposition temporaire : un espace dédié dans le musée serait profitable pour en accueillir et en produire dans des conditions techniques et logistiques optimales.
- ✓ Un espace de médiation pour le jeune public, qui permettra d'accueillir les scolaires mais aussi les familles, pour des visites et monter des projets pédagogiques en lien avec le territoire.

Le coût de cette étude est estimé à 20 000 € et le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût global	20 000 €
Conseil Départemental de la Vienne (25%)	5 000 €
DRAC (50%)	10 000 €
Ville de Loudun (25%)	5 000 €

Face à l'importance du projet pour l'avenir du Musée Charbonneau-Lassay, la Direction Générale des Affaires Culturelles est prête à soutenir l'effort qui serait consenti par la ville de Loudun à travers un aide exceptionnelle à hauteur de 50% de la facture finale.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette étude et autorise le maire à déposer les demandes de subventions.

MEDIATHEQUE : MECENAT CLUB RICHELIEU

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Le club Richelieu a contacté la médiathèque afin de soutenir l'une de ses actions en faveur de la jeunesse. Mme DERSOIR a rencontré M. BLUM, Président du Club Richelieu, le 25 avril 2017 afin de lui proposer de soutenir une ou plusieurs actions.

Le Club Richelieu a décidé l'attribution de la somme de 500 €. Cette somme pourrait servir à financer une partie du projet suivant :

⇒ **Livres et outils d'animation pour la P'tite médiathèque**

Depuis novembre 2016, la médiathèque propose, avec un volontaire en service civique, un nouveau lieu de lecture et d'animations, dans le local qu'occupe l'association Coup de pouce.

Dénotmé « La P'tite Médiathèque », ce lieu a pour but de mieux faire connaître la médiathèque et de donner plus facilement accès à la culture et à la lecture dans un lieu convivial moins impressionnant que la médiathèque. Ce lieu d'expérimentation a permis à la médiathèque de se rapprocher d'une population qui va difficilement à la rencontre de la culture.

Avec le recul de ces premiers mois d'activité, la « P'tite Médiathèque » souhaite donc développer de nouveaux axes d'action :

- ✓ Une bibliothèque de rue : cette bibliothèque mobile a pour but de s'installer au pied des habitations et de proposer des lectures, des livres spécifiquement achetés pour cette animation d'extérieur et des jeux. Les premiers essais menés en mai et juin 2017 sont très prometteurs.
- ✓ Une ludothèque : le jeu est un très bon vecteur de lien social, de dialogue et de plaisir. Le lieu de la « P'tite Médiathèque » se prêterait très bien à l'installation d'une ludothèque. Avant même de prêter des jeux, l'idée est de proposer au public, notamment les enfants et les familles, de pouvoir venir jouer dans ce lieu, de façon régulière et de mettre à disposition ces jeux auprès des enfants de Coup de Pouce qui utilise aussi le local. À la rentrée de septembre 2017, la P'tite Médiathèque proposera une après-midi jeux chaque premier samedi du mois, de 15h à 16h30.

Le coût du projet comprend : l'achat du matériel d'extérieur (valise, tapis de sol, sièges pliants, auvent léger) + des livres spécifiques + des jeux.

Le logo du Club sera apposé sur ce qui aura été acheté avec son aide.

Monsieur le Maire souhaite féliciter Elisa DERSOIR qui fait un travail remarquable sur la médiathèque ainsi que sur la p'tite médiathèque et remercie le Club Richelieu.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

EMPRUNT DE 1 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : M. André KLING

VU les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que pour financer ses investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur la réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de trois emprunts d'un montant global de 1 000 000€, destinés à financer les différents investissements 2017 et se décomposant de la façon suivante :

Financement pour les travaux de la Tour Carrée, les travaux de voirie, l'Accueil Collectif pour Mineurs et les travaux de toiture à l'espace culturel René Monory.

- Durée : 20 ans
- Montant : 620 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1,44 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 680 €

Financement pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme.

- Durée : 15 ans
- Montant : 300 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1,20 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 300 €

Financement pour l'acquisition d'une balayeuse.

- Durée : 8 ans
 - Montant : 80 000 €
 - Taux d'intérêt fixe : 0,86 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Échéances constantes
 - Frais de dossier : 120 €
- ✓ s'engage pendant toute la durée des prêts à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances des prêts en capital, intérêts et accessoires,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt avec le Crédit Agricole et tous documents y afférent.

PRÊT RELAIS DE 400 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. André KLING

Dans le cadre du financement des investissements 2017, il est prévu la souscription d'un prêt relais destiné à financer la part de la TVA jusqu'à son remboursement après l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la réalisation auprès de la Banque Postale d'un prêt relais de 400 000 € destiné à financer des investissements dans l'attente du versement du FCTVA.
- ✓ Ce prêt relais est assorti d'une commission d'engagement égale à 400 €. Cette commission sera payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat à la Banque Postale.
 - ✓ Le prêt relais aura une durée de 3 ans à compter de la date de versement des fonds.
 - ✓ Le taux fixe sera de 0,260 % l'an.
 - ✓ Le paiement des intérêts sera trimestriel.
 - ✓ Le remboursement anticipé sera autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de 400 000 € avec la Banque Postale.

LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. André KLING

La ligne de trésorerie est un produit financier qui permet de gérer au jour le jour les mouvements de trésorerie par des encaissements de fonds temporaires. Elle constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels.

Au vu de la consultation réalisée auprès des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- ✓ Organisme bancaire : La Banque Postale
- ✓ Montant de la ligne : 1 000 000 €
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux : EONIA + marge de 0.50 %
- ✓ Commission d'engagement : 1 000 €
- ✓ Commission de non utilisation : 1 000 €
- ✓ Facturation des intérêts : trimestrielle

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. André KLING

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun, pour la somme de 49 051.90 €, pour les motifs suivants :

- ✓ Créances éteintes : 28 886.98 €
- ✓ Créances admises en non-valeur : 20 164.92 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET VILLE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

758 - Produits divers de gestion courante + 49 051,90

6541 - Créances admises en non-valeur + 20 164,92

6542 - Créances éteintes + 28 886,98

} Créances irrécouvrables

SECTION DE FONCTIONNEMENT

022 - Dépenses imprévues	-	20 000,00
657362 - Subvention CCAS	+	20 000,00

} Rénovation foyer logement

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- ⇒ Fermeture de 17 postes d'agents recenseurs
- ⇒ Fermeture d'un poste de coordinateur
- ⇒ Fermeture de 4 postes d'animateurs

- ⇒ Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine C1 35H00
- ⇒ Ouverture de 11 postes d'adjoint d'animation C1 contractuel

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4
* Adjoint administratif principal de 1ère Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7
* Adjoint administratif principal 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint administratif C1 35H	C	11	9
TOTAL		27	24
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	0
* Technicien	B	2	2
* Technicien principal 1ère classe	B	1	1
* Agent de maîtrise	C	4	4

* Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	6
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	10
* Adjoint technique C1	C	22	21
* Adjoint technique C1 33H00	C	1	1
TOTAL		53	45
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl	C	4	4
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	5	5
TOTAL		11	10
Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H	C	2	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	13	13
* Adjoint d'animation 2ème classe 12H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL		17	17
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
*Brigadier -chef principal	C	1	1
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES		116	103
CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 6h45	B	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 12h00	B	1	1
Animateurs		0	0
Educateur de jeunes enfants 22h00	B	1	1

Educateur de jeunes enfants 30h00	B	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
Adjoint d'animation C1	C	11	11
Agent coordinateur	C	0	0
Agent recenseur	C	0	0
TOTAL		20	20
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		136	123

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

VU le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires, notamment ceux relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

⇒ Encadrement, coordination, pilotage ou conception :

- ✓ Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
- ✓ Nombre d'agents encadrés
- ✓ Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)

⇒ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ✓ Niveau de connaissance du poste
- ✓ Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
- ✓ Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
- ✓ Autonomie dans le poste
- ✓ Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- ✓ Réactivité

⇒ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ✓ Relation avec des usagers
- ✓ Relation avec des partenaires extérieurs
- ✓ Relation directe avec la direction
- ✓ Encadrement d'un groupe d'enfants
- ✓ Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
- ✓ Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
- ✓ Confidentialité des dossiers
- ✓ Responsabilité financière (hors régisseurs)
- ✓ Travail en équipe

A.- Les bénéficiaires

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, après une ancienneté de 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

• Catégories A

Attachés territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Secrétaire général	25 000	36 210
Bibliothécaires			
Groupe de fonctions	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Bibliothécaire	20 000	32 130

• Catégories B

Rédacteurs territoriaux			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Rédacteur	14 000	17 480
Techniciens			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Technicien principal	14 000	17 480
Groupe 2	Technicien	10 000	16 015

Educateurs des APS			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	8 000	17 480
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise	6 000	16 015
Assistant de conservation			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Assistance de conservation	14 000	17 480
Groupe 2	Assistance de conservation du patrimoine et de bibliothèque	10 000	16 015
Animateurs			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	14 000	17 480
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise	10 000	16 015

• **Catégories C**

Adjoint administratifs			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint administratif	7 200	10 800
Adjoint Techniques			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint techniques	7 200	10 800
Groupe 2	Adjoint techniques logés	6 000	6 750
Agents de maîtrise			
Groupe de Fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques	7 200	10 800

Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	7 200	10 800
Adjoint d'animation			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint d'animation	7 200	10 800
ATSEM			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	ATSEM	7 200	10 800

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions,
- ✓ tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- ✓ Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), **à compter du 1er janvier 2019**, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants:

- ✓ Faits marquants dans l'année nécessitant un encouragement.
- ✓ Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs.
- ✓ Qualités relationnelles.
- ✓ Respect des obligations des fonctionnaires.
- ✓ Capacité d'encadrement ou d'expertise.

• Catégories A (15% du plafond global du RIFSEEP)

Attaché territoriaux			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Secrétaire général	4 500	6 390
Bibliothécaire			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	3 800	5 670

Catégories B (12% du plafond global du RIFSEEP)

Filière administrative			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Rédacteur	1 900	2 380
Filière technique			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires Annuels
Groupe 1	Technicien principal	1 900	2 380
Groupe 2	Technicien	1 400	2 185
Filière culturelle			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Assistance de conservation	1 900	2 380
Groupe 2	Assistance de conservation du patrimoine et de bibliothèque	1 400	2 185
Animateurs			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 900	2 380
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise	1 400	2 185
Educateurs des APS			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 200	2 380
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise	1 000	2 185

• Catégories C (10% du plafond global du RIFSEEP)

Adjoints administratifs			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 100	1 260
Groupe 2	Adjoint administratif	800	1 200

Adjoints Techniques			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service, agent de maîtrise	1 100	1 260
Groupe 2	Adjoint technique	800	1 200
Groupe 2	Adjoint technique logé	600	1 200
ATSEM			
Groupe de Fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 100	1 260
Groupe 2	ATSEM principal 2ème cl ATSEM, auxiliaire de puériculture	800	1 200
Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 100	1 260
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	800	1 200
Adjoint d'animation			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 100	1 260
Groupe 2	Adjoint d'animation	800	1 200
Agent de maîtrise			
Groupe de fonction	Emplois – fonctions	Montant maxi annuel	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1 100	1 260
Groupe 2	Adjoint d'animation	800	1 200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- ✓ Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, avec le salaire du mois de mars, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ✓ la prime de fonction et de résultats (PFR),
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ✓ la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✓ l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ✓ la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les indemnités compensatrices ou différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches...),
- ✓ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

IV. – Autres primes et indemnités

A – Prime de Noël

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenues. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 457.35 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

B – Primes liées à des sujétions ponctuelles

Il est proposé de maintenir les indemnités suivantes conformément aux textes en vigueur :

- ✓ indemnités horaires pour travail normal de nuit,
- ✓ indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1e catégorie) : travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB),

- ✓ indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie) : manipulation de produits reconnus dangereux tels solvants, chlore, soude,
- ✓ indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,
- ✓ indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels des filières présentes au tableau des effectifs,
- ✓ indemnités forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- ✓ prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : directeur général des services.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019 pour la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Chaque poste fera l'objet d'une cotation en fonction de la fiche de poste, suivant 3 critères afin de déterminer le régime indemnitaire versé :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les filières non prises en compte dans le RIFSEEP bénéficieront du régime indemnitaire actuel.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
--

Rapporteur : M. Joël DAZAS

24.05.2017	Avenant N° 1 au contrat de mission d'architecture d'intérieure relatif aux travaux de modification de l'accueil de la mairie – Cabinet Ligne Intérieure, représenté par M. THONNEAU.
24.05.2017	Convention d'honoraires avec M. THONNEAU Philippe pour l'exécution de la mission d'implantation de l'espace public d'accueil de la mairie, suivant la nouvelle organisation.
30.05.2017	Encaissement de remboursement d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.